

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Serge SOHIER, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : Réglementation du fonctionnement de la Barrière de Sécurité du Moulin des Baronnies

Vu la délibération B2024/096 du Bureau communautaire de la CCPL, autorisant notamment l'installation d'une barrière de sécurité à l'entrée du site du Moulin des Baronnies,

Une barrière de sécurité à gestion informatisée a été installée à l'entrée du site du Moulin des Baronnies afin de pouvoir la mettre en service.

Les objectifs de la barrière sont de gérer la circulation et allées et venues sur le site, sécuriser le site et règlement le stationnement des campings-cars hors horaires d'ouverture.

Le fonctionnement et l'accès sont automatisés permettant d'organiser et définir les ayants-droits et usagers ponctuels ou permanents : clients, personnel CCPL et autres, associations, résidents....

Il est proposé un règlement de fonctionnement.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

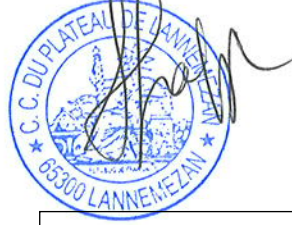
DECIDE

- **D'adopter le règlement d'utilisation et de fonctionnement de la barrière de sécurité au Moulin des Baronnies, qui est annexé à la présente délibération.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250207-2025-025B-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.